

# ARRÊTÉ

Services Techniques

**ARRETE N°A2026\_174**

Réfection de voirie et création  
d'une écluse  
Chemin de la Bretèque  
du 29/06/2026 au 10/07/2026

## INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie  
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/  
Tél : 02 35 52 48 20

## DECISION ET SIGNATURE

Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

### VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'entreprise VIAFRANCE, en date du 15 juin 2026,

### CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à des travaux de réfection de voirie et création d'une écluse situés Chemin de la Bretèque à Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise VIAFRANCE – 4 rue du Champs des Bruyères – 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Du 29/06/2026 au 10/07/2026,

#### Tronçon RD1043 - Allée des Cavaliers :

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera en sens unique entrant depuis le giratoire de la Bretèque en direction de l'Allée des Cavaliers.
- La CIRCULATION sera interdite depuis l'Allée des Cavaliers en direction du giratoire

Une déviation sera mise en place par l'entreprise par l'Allée des Cavaliers, Chemin de la Forêt Verte, rue Jean Mermoz puis Avenue Saint Exupéry.

#### Tronçon n°1864 à 1755 Chemin de la Bretèque (création d'écluse)

- La CIRCULATION sera interdite sauf riverains.

#### Côté Forêt d'Houpeville

Une déviation sera mise en place par la RD66 (direction Houpeville) et RD121 (direction Mont Saint Aignan) ou par la RD66 (direction Isneauville) et RD928 Route de Neufchâtel (direction Bois-Guillaume).

#### Côté Portes de la Forêt

Une déviation sera mise en place par la RD1043, RD43 puis RD121 et RD1043, RD928 puis RD66

- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et dévié sur le trottoir opposé.

#### ARTICLE 2 :

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise VIAFRANCE, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

#### ARTICLE 3 :

L'entreprise VIAFRANCE, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

#### ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

#### ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,  
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,  
L'entreprise VIAFRANCE, (quentin.rafaillac@eurovia.com),  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :  
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Service des Transports,  
Régie de l'Eau et de l'Assainissement,  
Communes d'Houpeville et Isneauville**

**Fait à Bois-Guillaume, le 18 juin 2026**

**le Maire,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line with a small hook at the end and a dot above the right side.

**Théo PEREZ**